




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-71**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176729-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MECENAT - CONVENTION POUR LE JARDIN JAPONAIS AU PARC SAINT MITRE

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MECENAT - CONVENTION POUR LE JARDIN JAPONAIS AU PARC SAINT MITRE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville a trouvé un mécène pour soutenir le projet de création d'un jardin japonais autour du théâtre Nô dans le Parc Saint Mitre, piloté par la Direction des espaces verts.

Parmi les monuments les plus particuliers de la ville d'Aix-en-Provence figure le théâtre Nô : il a été offert en 1992 par la famille Kano, dynastie réputée de l'art ancestral du Nô, forme de théâtre classique japonais, alliant la poésie à la danse et à la musique. Amoureux de la cité du Roi René, lieu d'études supérieures de sa fille, maître Kano avait fait ce don à la Ville de cette scène en bois de cyprès du Japon, la seule au monde à être installée en dehors du Japon et qui a été le point d'ancrage des échanges avec la Ville de Kumamoto.

L'idée du jardin japonais dans le parc Saint Mitre est d'inscrire le théâtre en tant qu'élément culturel dans un vaste ensemble naturel, permettant la recherche de synergies avec son environnement naturel, patrimonial et urbain. Cela permettra d'élargir la fonction initiale de cet élément patrimonial à d'autres usages : culturels, éducatifs, touristiques et même environnementaux.

Le jardin japonais sera divisé en 3 parties : un jardin d'accueil, un jardin de thé et un jardin de déambulations. Dans ces différents jardins, des arbres et arbustes seront plantés et viendront créer une nouvelle atmosphère.

Ce projet s'inscrit dans la politique de gestion des espaces verts de la Ville, répartis sur l'ensemble du territoire aixois et qui s'appuie sur les parcs de la Ville mais aussi la politique

de développement durable de la Ville avec la volonté de préserver la biodiversité et restaurer les continuités écologiques, atténuer les effets d'îlots de chaleurs urbains et participer au confort climatique de la ville, restaurer la perméabilité et la qualité des sols, pour prévenir les crues et phénomènes de ruissellement urbain et préserver leur qualité agronomique et enfin, donner accès de tous à des espaces naturels de qualité.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal fera recette du montant du mécénat.

DL.2020-71 - MECENAT - CONVENTION POUR LE JARDIN JAPONAIS AU PARC SAINT
MITRE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00